



REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Chemin des rigoles

Du 08 Mars au 24 Avril 2023 inclus

Le Maire,

VU le Code de la route, article R.37.1,

VU le Code pénal, article R.26. 15e et 29,

VU le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la Commune de Féternes,

Pour permettre des travaux de : **Réalisation d'un branchement électrique**

ARRETE :

Article 1 : Du 08/03/2023 au 24/04/2023 inclus La circulation de tous les véhicules s'effectuera sur une demi-chaussée en alternat par feux tricolores, Chemin des rigoles.

Article 3 : L'entreprise SAE DAZZA ET CIE, Pont de Dranse – Amphion les bains – 74506 Evian les bains, sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation appropriée à l'état du chantier (panneaux, feux ...).

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise SAE DAZZA ET CIE
- CCPEVA
- M. le Chef de la Gendarmerie d'EVIAN-LES-BAINS
- Mme le Cheffe de Groupement du Chablais du S.D.I.S. 74

Féternes, le 02 mars 2023

Cyprien Tournier
4ème Adjoint en charge de la
voirie

Affiché et mis en ligne le :

